



Biot, 3 ans après les inondations

DOSSIER DE PRESSE

Mercredi 3 octobre 2018

DOSSIER DE PRESSE

Information sur les actions municipales

Trois ans après les tragiques inondations du 3 octobre 2015, la Municipalité de Biot revient sur les actions engagées pour protéger les personnes et les biens en prévision des épisodes cévenols : actions pédagogiques, équipements, entretien des cours d'eau, dispositifs d'alertes, sensibilisation de la population aux risques majeurs, prévention des risques inondations, actions institutionnelles et politiques, autant de dispositifs destinés à réduire la vulnérabilité du territoire. La Ville a beaucoup travaillé avec les interlocuteurs institutionnels tels que l'Etat, le SMIAGE, la CASA... afin de faire avancer les dossiers d'importance qui permettront de limiter les risques pour les personnes et les biens.

TEXTE LIMINAIRE DE GUILAINE DEBRAS, MAIRE DE BIOT

L'activité humaine est une des causes majeures des dérèglements climatiques qui provoquent quasi quotidiennement des catastrophes aux quatre coins de la planète, je le pense sincèrement. Si nous sommes tous individuellement une part du problème, nous sommes tous collectivement la solution !

La puissance des épisodes cévenols nous oblige à l'humilité.

L'humilité, c'est de savoir qu'aucun ouvrage de rétention construit par l'homme ne saura empêcher les conséquences d'un phénomène climatique extrême. Le 3 octobre 2015, c'est un des 4 épisodes les plus violents de l'histoire de Météo France...

La fréquence des épisodes cévenols nous oblige, elle, à l'action.

Il est possible de réduire les effets destructeurs des pluies intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes avec le réchauffement climatique. En effet, une vraie régulation hydraulique des bassins versants doit être réalisée... au plus vite !

Si, je réfute catégoriquement le fait qu'un maire, pour prendre l'exemple qui m'est le plus proche, puisse être coupable de tout, je mesure quelles sont mes vraies responsabilités.

Ma première responsabilité, est de protéger ma population, sans démagogie. En France, on prête souvent au Maire un don quasi divin. Si d'aucuns jouent à cette fausse omnipotence, cela n'est pas mon cas. Il est indécent de faire de la protection des Biotois un terrain de jeu politique. Je sais et je dis : aujourd'hui, je n'ai pas tous les moyens qui seraient nécessaires pour protéger, comme il se devrait, ma population. Alors, je travaille beaucoup, avec tous mes partenaires, pour permettre la réalisation des ouvrages et des travaux nécessaires à cette protection.

Ma deuxième responsabilité, c'est de défendre les Biotois dont le seul bien aujourd'hui est en zone dite « à risque » et qui n'ont pas forcément le choix d'habiter ailleurs. L'habitation en zone à risque doit pouvoir évoluer. Il serait regrettable que le principe de précaution stérilise demain des quartiers entiers, économiquement et foncièrement. Il est possible de concevoir des bâtiments résilients qui supportent une montée des eaux, pour cela l'Etat doit se risquer à l'innovation dans son futur règlement.

J'ai souhaité la mobilisation de ce jour pour aider à cette prise de conscience collective et à tous les niveaux de décisions institutionnels afin de construire l'avenir de ces zones inondables dans l'intérêt général de ceux qui y vivent. Nous devons faire l'avenir et non pas le subir. « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, mais parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles. » dit Sénèque. Pour la plaine de la Brague, osons !

Guilaine DEBRAS
Maire de Biot

ENTRETIEN DES COURS D'EAU : VALLONS HORTS COMBES ET BERGES DE LA BRAGUE

Des travaux de confortement et de réparation des berges de la Brague et des vallons des Clausonnes, des Combes et des Horts ont été faits depuis 2016.

Pour des raisons de sécurité publique, la Municipalité de Biot a engagé des interventions à frais avancés, au titre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur les parties de berges appartenant à des propriétés privées. Le SIAQUEBA, (syndicat intercommunal gestionnaire des cours d'eau du bassin versant de la Brague), est également intervenu pour réparer les dégâts causés par la crue exceptionnelle notamment, en 2016 au pont Muratore.

Les travaux de remplacement de la station de relevage des eaux usées de la Noria, dans le quartier du Plan, achevés fin 2017, ont permis d'abaisser le réseau à 1, 50 m sous le lit de la Brague supprimant ainsi le seuil qui gênait l'écoulement de l'eau.

En prévision des épisodes cévenols, les services du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE Maralpin), en charge de l'entretien des vallons depuis le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), le 1er janvier dernier, effectuent depuis le 19 septembre dernier le nettoyage des cours d'eau et vallons suivants :

- La Brague
- La Valmasque
- Les Horts
- Les Combes
- Les Près St Pierre

→ **Compétence CASA / Maîtrise d'ouvrage déléguée SMIAGE**

BASSIN DE RÉTENTION DES HORTS

Le projet de création d'un bassin de rétention de 8 300 m³ qui sera implanté en amont du pont du Chemin des Cabots sur le Vallon des Horts, constitue, après les travaux de calibrage du vallon réalisés en 2013/2014, un aménagement nécessaire pour apporter une protection centennale contre les crues de ce vallon. Cet ouvrage bénéficie d'une subvention PAPI 2 à hauteur de 80% et nécessite le dépôt d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui est prévu pour début 2019.

Ce projet a été transféré au 1er janvier 2018 au "Syndicat Mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau" (SMIAGE), organe départemental créé début 2017 pour gérer la prévention des inondations. Le SMIAGE assure la partie travaux, alors que la CASA prend en charge au titre de la compétence GEMAPI, la partie concernant l'acquisition foncière du dossier de DUP.

A ce jour, on peut estimer que les travaux pourraient commencer avant la fin de 2019.

→ **Compétence CASA / Maîtrise d'ouvrage déléguée SMIAGE**

VALLON DES CLAUSSONNES

Après la crue du 3 Octobre, la municipalité a lancé des études pour améliorer l'arrivée de l'eau du Vallon des Clausonnes dans la Brague. A l'instar du Bassin des Horts, ce projet est aujourd'hui conduit par le SMIAGE, les travaux sont prévus pour début 2019.

→ **Compétence CASA / Maîtrise d'ouvrage déléguée SMIAGE**

DESTRUCTION USINE SAGE ET CRÉATION D'UN ESPACE PUBLIC PAYSAGER

Dès le 10 décembre 2015, la décision de démolir ce bâtiment a été votée en Conseil Municipal. Cependant, le nœud de vidéosurveillance qui y était installé depuis 2011, a dû être déplacé à l'Espace des Arts et de la Culture. En procédant à sa démolition en avril 2017, la commune écarte le risque que ce bâtiment soit un obstacle à l'écoulement de l'eau à cet endroit de la Brague. Des travaux d'aménagement auront lieu afin de créer un espace public paysager pour un meilleur cadre de vie. En attendant, un garde-corps a été installé en bord de Brague afin de se prémunir du risque de chute sur la rive assez abrupte de la Brague. À terme, le but est de créer un espace aménagé et entretenu afin que les Biotois puissent s'y retrouver. Par ailleurs, un grillage a été installé afin de permettre la séparation entre la parcelle communale et les parcelles voisines. Ces aménagements sont réalisés en cohérence avec le lieu, bordure de Brague, afin d'offrir un espace paysager naturel aménagé et agréable aux habitants, qui ne doit en rien gêner l'écoulement des eaux.

DETECTEURS DE NIVEAUX D'EAU

La commune de Biot avait entamé une étude pour équiper la Brague et les principaux vallons communaux de détecteurs de niveaux d'eau. Avec le transfert de la compétence GEMAPI ce dossier a été pris en charge par le SMIAGE. C'est donc ce dernier qui procède actuellement à une étude d'équipement de détecteurs de niveaux d'eau sur les points stratégiques des vallons et cours d'eau du territoire communautaire.

→ **Compétence CASA / Maîtrise d'ouvrage déléguée SMIAGE**

URBANISME

Construction des murs

Une réglementation drastique est appliquée concernant la construction des murs en zones inondables à Biot. L'ensemble du territoire de la Ville de Biot se situant en site inscrit, l'édification des dispositifs de clôture est soumise à déclaration préalable (article R. 421-12 b du Code de l'urbanisme).

Le Préfet des Alpes-Maritimes, par un arrêté en date du 15 février 2016 est venu renforcer les règles encadrant les travaux de remise en état des clôtures endommagées par la crue du 3 octobre 2015. Ainsi, est désormais interdite dans les zones qui ont été inondées, la reconstruction, même à l'identique des murs pleins, des murets bahut, des remblais et levées de terres formant digues.

Seuls sont autorisés les grillages et fermetures métalliques barreaudées conçus de manière à permettre la circulation des eaux et prévenir la fixation de tous flottants, feuilles et branchages. De plus, les brise-vue de quelque nature que ce soit (panneaux bois, canisses, brandes, tissus, rigides ou non, avec ou sans attaches etc.), sont également interdits. L'édification de tels dispositifs en zone inondable constitue une infraction au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). La Commune fait appel à la responsabilité de chacun et demande désormais que les dispositifs qui auraient déjà été installés, soient retirés.

URBANISME

Des permis de construire situés sur des terrains très exposés, délivrés avant le 3 octobre 2015 et non mis en œuvre à cette date, ont été abrogés par la commune. Les pétitionnaires sont en contentieux contre cette décision. Pour l'un d'entre eux, le tribunal a donné raison au pétitionnaire, la commune s'est alors pourvue en appel.

FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'EHPAD ST GREGOIRE ET DU CAMPING DU MISTRAL

L'EHPAD Clos St Grégoire a fait l'objet d'un arrêté municipal de fermeture en date du 30 mai 2016, notifié le 13 juin 2016, sur la base d'un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation émis par la sous-commission départementale de la sécurité, suite à une visite du 6 avril 2016.

Suite aux inondations du 4 octobre 2015, Madame le Maire a également pris un arrêté de fermeture temporaire (3/06/2016) puis définitive (21/11/2016) de l'établissement « camping le Mistral ».

PERMIS DE CONSTRUIRE À BIOT

De nouvelles règles de rétention d'eau à la parcelle

Il y a un véritable enjeu sur l'aménagement du territoire pour développer la protection contre les inondations. Pour réduire la vulnérabilité du territoire et concilier les objectifs de la politique de la ville, en termes de renouvellement urbain, de projection

démographique, de préservation du patrimoine avec les enjeux de développement durable, la gestion des eaux pluviales doit nécessairement être prise en compte. La Municipalité a ainsi souhaité mettre en œuvre une règle plus rigoureuse en matière de rétention des eaux pluviales lors de la délivrance des permis de construire. Désormais, tout projet d'aménagement à Biot sur le versant des berges de la Brague et de la Valmasque doit dimensionner la rétention des eaux pluviales à hauteur de : 120 litres/m² de surface imperméabilisée sur le secteur de Sophia Antipolis, 100 litres/m² sur les autres parties de la commune en hauteur et de 80 litres/m² dans les parties basses en zone d'aléas (les volumes étaient de 50 litres/m² auparavant sur tout le territoire biotois).

« *En tant que vice-présidente aux Risques Naturels de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, je souhaite à terme étendre cette réflexion liée à l'harmonisation du règlement de rétention à la parcelle, sur tout le bassin de la Brague* », explique Guilaine Debras, Maire de Biot.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est conçu pour planifier les opérations en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il fixe l'organisation municipale nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise et demeure un outil complémentaire au dispositif ORSEC (plan d'urgence élaboré par l'État).

Depuis le 3 octobre 2015, les services publics ont mis des moyens supplémentaires pour renforcer les actions de prévention. La commune participe activement à toutes les missions d'accompagnement opérationnelles organisées par les services de l'Etat afin d'échanger les bonnes pratiques.

L'ALERTE A BIOT :

Téléalerte : système d'appel en masse

Objectif : Prévenir et alerter la population en cas de risques majeurs

Moyens : Mise en œuvre d'un système d'alerte à la population rapide et efficace, capable de relayer les vigilances et lancer des alertes par le biais d'appel téléphonique et d'envoi de SMS. En cas d'urgence, les citoyens sont alertés des consignes à suivre pour assurer leur sécurité en fonction des événements : phénomènes climatiques extrêmes, crises sanitaires ou encore perturbations de la vie collective.

→ Aujourd'hui, plus de 6000 numéros de téléphones sont enregistrés dans ce système.

→ En 2017, 5 alertes relayées par le biais de la téléalerte.

→ Depuis le début de l'année 2018, 13 alertes relayées par le biais de la téléalerte

Egalement :

- Renforcement des Sirènes
- Aménagement d'un point de regroupement de la population
- 2 groupes électrogènes
- 2 véhicules surélevés équipés d'ensemble mobile d'alerte (haut-parleurs)
- Divers équipements
- **La commune est en cours de commande de panneaux à messagerie variable sur la commune**

Renforcer la culture du risque

Des actions se poursuivent à Biot en matière de culture du risque. L'objectif de la Municipalité est de développer une conscience collective et une culture du risque partagée avec tous les citoyens.

SENSIBILISATION AUX RISQUES MAJEURS

- Réalisation d'ateliers avec un cabinet consultant lors des Conseils de Quartier

- Conférences autour de la résilience face aux risques lors du festival Souffleurs d'Avenir en présence de Monsieur Boris CYRULNIK, parrain de la manifestation en 2016 et d'experts en climatologie, en hydrologie et en sociologie.
- Expositions pédagogiques « Biot en transition » et actions éducatives à destination des scolaires : création d'un DICRIM jeunes, ateliers de sensibilisation sur les temps péri et extra scolaires afin d'impliquer les jeunes générations à la gestion du risque.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SUR LES RISQUES MAJEURS

La Municipalité a eu à cœur de créer une instance consultative et de concertation : la commission extra-municipale sur les Risques Majeurs. L'objectif est de faire interagir différents acteurs locaux et d'enrichir la réflexion municipale sur ce thème. Sa mission est de relever les problématiques et les fragilités du territoire communal exposé aux risques naturels, de conseiller la Municipalité et de contribuer à l'élaboration des politiques de prévention.

La commission extra-municipale s'est réunie à deux reprises en 2018 pour évoquer l'évolution du projet de PPRI. La municipalité tient régulièrement informée la commission des avancées des dossiers sur les risques majeurs.

DICRIM

Nouvelle édition 2016 du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Ville de Biot (DICRIM) distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Nouvelle distribution du DICRIM en septembre 2017 à l'occasion des Conseils de Quartier, Fête des Associations, Accueil ERP, Ecoles...

DICRIM JEUNES

Création au printemps 2017 du « DICRIM Jeunes ». Version réalisée par les jeunes du centre de loisirs municipal de Biot à destination d'un public jeune. Tous étaient fiers de présenter le document finalisé et d'avoir participé à une action utile et citoyenne.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU RISQUE INONDATION

- Campagne d'inscription à la téléalerte : distribution d'un flyer dédié sur l'ensemble du territoire.
- Nouvelles distributions du DICRIM.
- Campagne de sensibilisation sur les réseaux de la Ville de Biot (Site Internet, Facebook, Twitter).
- Relais de la « campagne pluie-inondation » initiée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire.

CAMPAGNE DE LANCEMENT DE LA PERIODE CEVENOLE

Le 6 septembre 2018, Guilaine DEBRAS était aux côtés du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président de la CASA pour le lancement de la campagne cévenole 2018.

Chaque année, les 15 départements de l'arc méditerranéen connaissent des épisodes de pluies intenses (également appelés épisodes cévenols) pouvant conduire à des crues soudaines sur des territoires à forte concentration touristique : l'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors en seulement quelques heures. Les épisodes de pluies méditerranéennes se produisent principalement durant la période de septembre à mi-décembre. Le ministère a mis en place une campagne de sensibilisation des populations aux phénomènes et aux bons comportements à adopter en cas de pluies méditerranéennes intenses.

MANIFESTATION : BIOT, 1 AN APRES

Manifestation « Biot, un an après » les 3, 7, 8 et 9 octobre 2016 : travail pédagogique en partenariat avec le campus Polytech et France Bleu Azur, engagé dans les écoles et les centres de loisirs et aussi des ateliers d'information et de prévention avec la Croix Rouge, le CCAS et l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Biot (ASEB).

CEREMONIE COMMEMORATIVE : BIOT, 2 ANS APRES

Une commémoration a eu lieu le 3 octobre 2017 sur l'esplanade de l'EAC à proximité du repère de crue.

A cette occasion, le Sous-Préfet Vignesse a procédé à la remise des médailles de deux agents de la police municipale David Chesta et Olivier Forestier, pour leur bravoure le 3 octobre 2015.

Suivi administratif de la catastrophe naturelle

GESTION DES FONDS BARNIER

À la suite des terribles inondations dues aux débordements de la Brague et de ses affluents survenues le 3 octobre 2015, la Ville de Biot a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 7 octobre 2015.

Si les inondations ont provoqué des dégâts sur les infrastructures publiques, elles ont surtout touché les personnes, les biens et les activités privés. De très nombreuses habitations ont ainsi révélé leur forte vulnérabilité face à ce risque.

Dans ce contexte, la commune a informé les propriétaires qu'il était possible de demander l'acquisition amiable de leurs biens via le dispositif Fonds Barnier*. Ce dernier permet à la commune de se faire subventionner pour l'acquisition amiable et la démolition ou la condamnation de biens fortement exposés à un risque naturel majeur. Les parcelles dont la commune devient propriétaire sont incessibles. Les sinistrés concernés pourront se réinstaller dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques.

Le travail de résilience a commencé dès le 4 octobre par la solidarité et l'entraide exceptionnelle des Biotois et de tous les bénévoles qui sont venus aider les sinistrés à panser ces terribles plaies. Aujourd'hui, ces démolitions sont un pas de plus vers la résilience. Le rachat de ces habitations n'a pas été qu'un simple acte administratif. La ville de Biot, élus et agents, ont accompagné ces familles dans cette épreuve pour un départ dans une nouvelle vie, un nouveau lieu de vie. C'est un choix de la commune que d'avoir mis l'énergie municipale au service de ce projet. Tout en respectant la rigueur administrative de ces ventes de propriétés le service urbanisme a toujours été à l'écoute des habitants.

« *Je suis satisfaite que nous puissions envisager l'avenir sans ces maisons désertées qui rappelaient par leur présence et leur vide, le traumatisme vécu le 3 octobre 2015* » complète Guilaine Debras, Maire de Biot.

61 demandes instruites par les services de l'Etat
27 dossiers éligibles selon les critères de la DDTM
16 maisons acquises : pour un montant de 7 988 362 €
2 en cours d'acquisition : pour un montant de 1 106 687€
4 personnes qui se sont rétractées
6 maisons démolies dans la première tranche
5 maisons emmurées dans la première tranche

→ Qu'est-ce qu'il va y avoir à la place ?

Pas question que ces lieux deviennent des friches. Il est capital que la vie et l'activité y trouvent leur place ; renaturation, espace de promenade, jardins partagés. En ces lieux, l'aléa reste le même, on y diminue le risque en réduisant la vulnérabilité avec la suppression des habitations. Il faudra y installer des repères de crues.

HAMEAU DE LA BRAGUE

Madame le Maire a travaillé sans relâche pour que la CASA intervienne sur ce dossier. Les habitants souhaitent que le hameau entier soit racheté. La plupart des habitations ayant un étage ne pouvait être éligible au fonds Barnier.

Tous les acteurs du COPIL du plan-guide de la Brague, Etat, Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil départemental, conservatoire du littoral, ont été convaincu par cette demande biotoise.

SUIVI PORTER A CONNAISSANCE / PPRI

En 2017, la DDTM a élaboré le Porter à Connaissance (PAC). Cette carte d'aléas des zones inondables a fait l'objet de plusieurs allers-retours avant d'être notifiée officiellement à la commune.

La commune a réceptionné les observations des citoyens sinistrés (180 dossiers fin 2016) pour permettre la correction des erreurs manifestes d'appréciation sur le document proposé initialement par les services de l'Etat. Le PAC définitif, notifié en Avril 2017 a servi de point de départ au futur Plan de Prévention des risques inondations de la Ville de Biot. La procédure a été lancée au printemps 2018 par la DDTM. Le PPRI est aujourd'hui en cours de finalisation par les services de l'Etat. Il devrait être rendu publique dès 2019.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

PLAINE DE LA BRAGUE (DUP)

Lors de la présentation de novembre 2017, Jean Leonetti, président de la CASA et Stephane Daguin, Sous Préfet de Grasse ont présenté le plan guide du futur de la Plaine de la Brague. En effet, la CASA a décidé de se saisir du dossier de la Brague (le lit et les berges) en service public en lançant une déclaration d'utilité publique (DUP) fin du premier trimestre 2018. Ce plan guide prévoit des aménagements visant à diminuer le risque inondations et à la valorisation écologique et touristique de l'espace.

COURRIER ADRESSÉ A NICOLAS HULOT

Le 12 septembre 2017, Madame le Maire a interpellé le Ministre sur la problématique de lenteur de mise en œuvre de travaux d'intérêt général destiné à protéger les populations, en vue d'accélérer les procédures administratives pour des sujets aussi majeurs.

RENCONTRE AVEC BRUNE POIRSON

Rencontre de la Secrétaire d'Etat à la Transition Ecologique et Solidaire, Brune Poirson, le 15 septembre 2017 à Antibes. Cette visite sur le thème de la culture du risque fut l'occasion de la sensibiliser au contexte local et aux difficultés de mise en œuvre des travaux de protection des populations.

BUSES AUTOROUTE A8

Madame le Maire de Biot, Guilaine DEBRAS, a eu l'occasion de sensibiliser à de nombreuses reprises les élus locaux ainsi que les parlementaires du département à la question des buses de l'autoroute A8.

Le 5 avril 2018, Madame le Sénateur des Alpes-Maritimes Dominique ESTROSI SASSONE a publié une question écrite à ce sujet. Le 22 mai 2018, elle posait cette question à Madame la Secrétaire d'Etat Brune POIRSON en séance au Sénat.



Aménagement de l'autoroute A8 près de la commune de Biot

Question orale n° 0314S de Mme Dominique Estrosi Sassone (Alpes-Maritimes - Les Républicains)
publiée dans le JO Sénat du 05/04/2018 - page 1557

Mme Dominique Estrosi Sassone interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur l'aménagement de l'autoroute A8 à proximité de la commune de Biot, commune située en partie dans la plaine inondable de la Brague.

Lors des inondations meurtrières de 2015 qui ont frappé les Alpes-Maritimes, les buses de l'autoroute A8 gérée sur le réseau Escota par Vinci Autoroutes se sont bouchées empêchant l'eau de s'écouler normalement. L'eau avait alors stagné à une hauteur de 1 mètre 50 dans des zones d'habitation à Biot.

En mars 2018, une intempérie qui n'a pas été anticipée comme dangereuse par la préfecture ou par Météo France a recommencé le même schéma extrêmement dangereux pour les habitants qui se retrouvent pris au piège dans la zone de rétention de l'eau. La plaine de la Brague a atteint sa limite de rétention d'eau sans que l'autoroute ne soit coupée.

Alors que la maire de la commune avait déjà alerté le précédent Gouvernement sans succès ainsi que le concessionnaire autoroutier, sans succès non plus, sur cette situation préoccupante, où l'autoroute forme un barrage à l'écoulement de l'eau, elle lui demande si elle compte intervenir auprès du concessionnaire afin de réduire le risque d'inondation en ordonnant des travaux d'aménagement pour la sécurité des habitants.

Elle lui demande également quelle suite elle compte donner aux études réalisées par les communes de Biot et d'Antibes afin d'aménager des mécanismes hydrauliques en vue d'améliorer le passage de la Brague en cas de très forte pluie entraînant un risque d'inondation.

**Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
publiée dans le JO Sénat du 23/05/2018 - page 4400**

Mme Dominique Estrosi Sassone. Madame la secrétaire d'État, ma question porte sur l'aménagement de l'autoroute A8, qui passe à proximité de la commune de Biot, dans les Alpes-Maritimes, commune partiellement située dans la plaine inondable de la Brague.

Lors des inondations meurtrières qui ont frappé mon département en octobre 2015, causant vingt morts et plusieurs centaines de millions d'euros de dégâts matériels, les buses de l'autoroute A8, gérée sur le réseau Escota par Vinci Autoroutes, se sont bouchées, empêchant l'eau de s'écouler normalement. L'eau a alors stagné à une hauteur de plus de 1,50 mètre, pendant plus d'une heure, dans des zones d'habitation de la commune de Biot.

En mars 2018, lors d'une intempérie a priori sans conséquence, puisque sa puissance n'a été décelée ni par la préfecture, ni par Météo France, ni par les logiciels municipaux, le même schéma s'est reproduit. Les buses se sont trouvées partiellement bouchées, et la plaine de la Brague inondée. Fort heureusement, cette fois, il n'y a eu aucune victime.

Lors de cet épisode météorologique, la plaine a atteint sa limite de rétention d'eau sans que l'autoroute soit fermée, ce qui a créé une véritable dangerosité sur l'infrastructure autoroutière. Pris au piège par l'eau dans la zone de rétention, les habitants n'auraient eu aucun moyen de fuir, sans parler des dommages matériels subis que nous aurions pu répertorier une fois de plus, notamment sur les habitations.

Après les intempéries de 2015, la maire de Biot, Mme Guilaine Debras, avait alerté, sans succès, le précédent gouvernement, ainsi que le concessionnaire autoroutier, Vinci, afin de discuter des aménagements qu'il faudrait apporter à cette autoroute, qui forme un véritable barrage à l'écoulement de l'eau en cas de fortes pluies.

Madame la secrétaire d'État, si Vinci est gestionnaire d'Escota, l'autoroute reste bien la propriété de l'État. Comptez-vous donc intervenir auprès du concessionnaire afin de réduire le risque d'inondation en ordonnant les travaux d'aménagement nécessaires à la sécurité des habitants et à la pérennité des infrastructures ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

Mme Brune Poirson, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire. Madame la sénatrice Estrosi Sassone, la ministre des transports, Mme Élisabeth Borne, empêchée ce matin, m'a chargée de répondre à votre question sur l'autoroute A8.

À la suite des inondations ayant frappé la commune de Biot, dans les Alpes-Maritimes, en octobre 2015, vous l'interrogez sur les risques liés à ces fortes intempéries. Sachez que nous partageons vos préoccupations.

Sur la base des discussions engagées autour du bassin de la Brague entre les collectivités territoriales, les services de l'État et la société Escota, concessionnaire de l'autoroute A8, une étude hydraulique a été commandée en 2015 par la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis. Cette étude a été transmise aux services du ministère des transports, où elle est en cours d'analyse, je vous le confirme.

Les aménagements réalisés le long de la Brague au cours des cinquante dernières années ont entraîné l'imperméabilisation de grandes surfaces urbaines, ce qui explique en partie les conséquences dramatiques des inondations. En effet, conçus dans les années soixante, ces aménagements ont été réalisés sans tenir compte ni des évolutions urbaines ni de l'accentuation des phénomènes d'engorgement. Ils ont en conséquence aggravé le phénomène d'écoulement des eaux au droit des ouvrages de l'autoroute A8.

La situation n'est donc pas satisfaisante ; nous partageons ce constat avec vous.

Soucieuse de l'amélioration de la situation et de la garantie apportée à la sécurité des personnes, Élisabeth Borne a demandé elle-même à ses services de traiter ce dossier avec vigilance.

Le programme d'aménagement devra être examiné au regard des conditions permettant de limiter les incidences sur les populations et territoires en aval de l'autoroute. Quant à son financement, il devra faire l'objet d'une mobilisation de ressources apportées par les différentes parties intéressées.

M. le président. La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone.

Mme Dominique Estrosi Sassone. Merci, madame la secrétaire d'État, pour votre réponse. J'espère que l'instruction du dossier ne sera pas trop longue.

Pour être vous-même venue dans les Alpes-Maritimes parler de la culture du risque, en septembre 2017, et avoir à cette occasion été sensibilisée par les élus locaux à la nécessité de mettre en œuvre des ouvrages de protection des habitants et des habitations, vous savez qu'élus et habitants ne peuvent pas attendre un nouveau coup du sort, après les inondations meurtrières que nous avons connues.

J'espère donc que le Gouvernement va se saisir à bras-le-corps de cette question, car la multiplication d'épisodes pluvieux à l'origine de telles difficultés crée un véritable problème dans le département.

Je tiens à souligner la difficulté qu'il y a à négocier avec le délégataire : Vinci ne fait rien, alors que l'autoroute A8 est la plus fréquentée du territoire national et que les tarifs ont considérablement augmenté entre 2010 et 2016, jusqu'à devenir prohibitifs – plus de dix centimes par kilomètre sur l'ensemble de l'ouvrage !

Il appartient maintenant à Vinci de réaliser les aménagements nécessaires. Comme vous l'avez souligné, les communes ont fait ce qu'elles avaient à faire au niveau local, en réalisant des modélisations hydrauliques qui sont à la disposition tant de la ministre des transports que du délégataire.

Je compte vraiment sur votre force de persuasion, madame la secrétaire d'État, ainsi que sur celle de Mme Borne, pour que l'autoroute A8 reçoive enfin ces aménagements !

COURRIER A ELISABETH BORNE

Courrier adressé à Madame Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, en date du 13 mars 2018 afin de demander la réalisation de travaux sur l'Autoroute A8 afin de remplacer les buses existantes aujourd'hui sous-dimensionnées pour laisser passer un fleuve en crue, et qui constituent un véritable barrage à l'eau.

Cet été, Le cabinet de Madame la Ministre a apporté une réponse avec pour la première fois une reconnaissance du problème rencontré depuis des décennies sur cette zone.

Sur la base des discussions engagées autour du bassin de la Brague entre les collectivités locales, les services de l'Etat et la société ESCOTA, concessionnaire de l'autoroute A8, l'étude hydraulique que vous avez réclamée est en cours d'analyse par les services du ministère.

Les aménagements réalisés au cours des 50 dernières années le long de la Brague, avec pour conséquence notamment l'imperméabilisation de grandes surfaces liée à l'urbanisation, ont abouti à une situation aujourd'hui insatisfaisante en accentuant le phénomène d'écoulement des eaux au droit des ouvrages de l'autoroute A8 qui ont été construits selon les normes en vigueur dans les années 60.

Soucieuse de l'amélioration de la situation et de la garantie apportée à la sécurité des personnes, la ministre a demandé à ses services de traiter avec vigilance ce dossier. La révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Biot et la stratégie de gestion de la Brague sont notamment des éléments de nature à orienter la définition d'un programme d'aménagement. Un tel programme devra également être examiné au regard des conditions permettant de limiter les impacts sur les populations et les territoires en aval de l'autoroute.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU VERSANT DES BÂCHETTES

Un engagement fort dans la gestion des eaux de ruissellement !

Le premier coup de pioche de l'aménagement paysager du versant des Bâchettes a été donné par Guilaine Debras, Maire de Biot, le 6 Juin dernier. « *L'engagement apprend aux élus le sens des premières pierres ou premiers coups de pioche. En effet, quand on arrive à ce stade d'un projet, c'est qu'une part importante du marathon administratif, juridique et budgétaire a été parcourue. En cela aussi, l'aménagement des Bâchettes est unique, car cette étape préalable a duré presque 20 ans* » constate Guilaine Debras, Maire de Biot.

Des systèmes de rétention pour traiter 17 000 m² d'eaux de ruissellement

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a souhaité faire évoluer les prescriptions en matière de gestion des eaux de ruissellement à l'autorisation du projet. Dans ce cadre, la Municipalité a poursuivi des réflexions déjà engagées pour faire évoluer les systèmes de rétention et il a été demandé à l'entreprise d'étudier des solutions techniques augmentant la capacité de rétention de 20% pour les pluies centennales. « Après une première étude Loi sur l'Eau menée par un cabinet d'études et

validée par les services de l'État (DDTM) lors du permis d'aménager, nous répondons aux inquiétudes toutes légitimes de la population et des associations par une nouvelle étude redéfinissant la rétention sur l'ensemble du projet », poursuit le Maire. L'équipement aujourd'hui proposé sur le versant des Bâchettes améliorera non seulement la situation du vallon des combes en assurant la collecte des eaux liée à l'intégralité des zones du parking mais demain, il ira également au-delà de ce qui est aujourd'hui réglementairement imposé au titre de la rétention.

Les services de la préfecture ont accompagné cette démarche et ont été attentifs à ce que ce travail complémentaire n'entrave pas le bon déroulement du projet. Pour autant, la Ville de Biot s'était bien évidemment engagée à ne pas démarrer les travaux concernant les zones impactées par les études hydrauliques tant que celles-ci ne seraient pas validées.

La Municipalité souhaite montrer plus que tout son engagement dans la prévention des risques liés aux phénomènes pluvieux violents que connaît le territoire. Ces nouvelles préconisations n'ont présenté aucune difficulté ni sur le plan technique ni sur le plan budgétaire. Elles ont permis de limiter de manière drastique les eaux de ruissellements du versant des Bâchettes dans le vallon des Combes.

→ **La nouvelle étude Loi sur l'eau de l'aménagement paysager du versant des Bâchettes a été validée par les services de l'Etat le 31 juillet 2018, autorisant donc la municipalité à engager tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ce projet.**

CONSERVATOIRE DU LITTORAL : UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION PLUS ÉTENDU **Pour protéger la Vallée de la Brague menacée par le risque inondation**

Faisant suite à un travail concerté au sein du Comité de Pilotage du plan guide de la Brague, la Ville de Biot a été sollicitée pour avis par le Conservatoire du littoral, sur un périmètre d'intervention. Afin de mieux protéger les populations du risque inondation, la Municipalité avait dans cet esprit proposé à cet établissement public, d'inclure des parcelles supplémentaires pour étendre le périmètre d'acquisition foncière et a voté son accord en ce sens sur délibération en date du 27 juin dernier. La valeur écologique, paysagère et patrimoniale justifie en effet la mise en place de ce dispositif sur cette zone menacée par le risque inondation. « *Je me réjouis de la sanctuarisation de zones déterminées pour la bonne gestion de la vallée de la Brague ainsi que la gestion du risque inondation* », déclare Guilaine Debras, Maire de Biot.

La Municipalité de Biot demande l'intégration de l'autoroute A8 sur ce nouveau périmètre d'intervention. Le Conservatoire du littoral a pour mission de mener une politique foncière ayant pour objectif la sauvegarde du littoral, le respect des équilibres écologiques et la préservation des sites naturels ainsi que les biens culturels qui s'y rapportent. « *Pour autant, je m'interroge sur le périmètre choisi par le Conservatoire du littoral. En effet, celui-ci est traversé par l'autoroute A8 sans l'intégrer. Or, comme vous le savez, les buses de l'autoroute A8 à cet endroit sont insuffisamment dimensionnées, créant une forte dangerosité en matière d'inondation* », invoque Guilaine Debras Maire de Biot dans un courrier adressé le 22 juin dernier à Monsieur le Délégué de Rivages Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Soucieuse de l'ensemble des facteurs qui menacent la Plaine de la Brague, la Ville de Biot souhaite qu'une intervention pertinente soit étudiée afin de protéger cet espace remarquable et ainsi rendre le périmètre d'intervention plus cohérent.

MISE EN EXAMEN DE GUILAINE DEBRAS, MAIRE DE BIOT

« *Je n'ai aucune nouvelle à ce jour. Le dossier est toujours en instruction et je laisse donc la justice faire son travail. De mon côté, je poursuis mon action pour la mise en œuvre du projet municipal que les Biotois ont choisi en 2014* ».

Contact presse :

Ludivine ALENDA
Collaboratrice de Cabinet
06 76 44 24 86
ludivine.alenda@biot.fr

